

STATUTS

ICDEM 27

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à bureau collégial régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre : **ICDEM 27**.

Article 2 :

Le siège social est fixé : *Chez Delphine IMENEURAET – 13 Impasse Elodie – 27400 Louviers*.
Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 :

L'association a pour but :

- de regrouper les enseignants désirant pratiquer la pédagogie Freinet et échanger sur leurs pratiques ;
- d'organiser des actions d'information et de formation à la pédagogie Freinet au plan départemental ;
- de favoriser la recherche et l'innovation pédagogique à travers la création et l'expérimentation d'outils d'enseignement et de formation ;
- de diffuser les écrits et les outils d'enseignement et de formation relatifs à la pédagogie Freinet ;
- de promouvoir toutes manifestations pédagogiques sur la pédagogie Freinet : participation à des salons (Éducation, éditeurs), journées d'études, colloques, tables rondes, salons, séminaires... ;
- contribuer à la vie et l'action de la fédération ICEM et à en relayer les propositions, notamment par l'action du délégué départemental.

L'association se reconnaît dans la charte de l'École Moderne.

Article 4 :

L'association se compose de membres actifs, personnels en formation, retraités de l'enseignement public, personnes morales ou physiques qui adhèrent aux présents statuts et à jour de leur cotisation.

Article 5 :

L'association est affiliée à la fédération ICEM et adhère à ses statuts.
Elle est indépendante de tout parti politique et de toute confession.

Article 6 :

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres,
- les dons et subventions,
- les recettes provenant de l'édition de publications, outils et revues.

Article 7 :

L'association est administrée par un Conseil d'administration collégial de 4 à 10 membres, élus en assemblée générale pour un an et rééligibles. Tout membre du conseil collégial qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du conseil pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 8 :

La collégiale se réunit au moins une fois par an et toutes les fois que ses membres le souhaitent sur convocation ou sur demande de la moitié plus un de ses membres. Les décisions sont prises au consensus.

Article 9 :

L'assemblée générale réunit tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation de la collégiale ou sur demande d'au moins d'un quart de ses membres.

L'assemblée générale délibère sur les questions portées à l'ordre du jour, sur le rapport moral et le rapport financier.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents à l'assemblée générale.

Article 10 :

Les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 11 :

Un règlement intérieur peut être établi par la collégiale. Il doit être soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts.

Article 12 :

L'association garantit à tous ses membres de pouvoir participer aux réflexions, votes et mandaterments en préparation de l'Assemblée Générale de l'ICEM.

Article 13 :

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale dûment convoquée. Les éventuels biens seront remis à l'Institut Coopératif de l'École Moderne - pédagogie Freinet.

Présidente

Delphine IMENEURAET



Secrétaire

Véronique CORROYER

